AR Prefecture
006-210600425-20260605-2026D39-DE
Reçu le 11/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le cinq juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAND Jérôme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis
Absents non excusés : Madame DUMEE Marguerite

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-39D : Cession chapiteau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le chapiteau de 30 x 10 m dont la commune est propriétaire et qui est monté toutes les années durant la saison estivale pour pouvoir accueillir les manifestations. Il précise notamment :

- que compte tenu de la nouvelle règlementation, les agents ne peuvent plus le monter en régie
- qu'il faut faire appelle à une société extérieure
- que compte tenu de sa vétusté, il est impossible de le faire vérifier et homologuer

Ainis considérant l'état et l'âge de ce bien mobilier, il propose au Conseil Municipal, de le mettre à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder le bien à la société Ujloc, domicilié 2 chemin des basses Mollières, 06530 – PEYMEINADE
ACCEPTE l'offre de reprise du chapiteau, pour un montant de 4 000 €
CHARGE Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 11/06/2026
Et publication ou notification du 11/06/2026

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO